



Date d'approbation : 29 avril 2006
Date de révision : 6 avril 2024

Résolution : 83-07
Résolution : 216-06

C004-P TRANSPORT SCOLAIRE

1.0 BUT

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales vise à assurer un transport sécuritaire, efficace et de qualité à un coût abordable pour les élèves admissibles sur son territoire, et ce, en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le Conseil considère que fournir le transport scolaire constitue :

2.1.1 un privilège et non un droit;

2.1.2 une responsabilité conjointe entre le Conseil, l'école, les parents, les compagnies de transport scolaire désignées et les consortiums de transport.

2.2 Le Conseil maintient ses efforts et collabore avec ses partenaires dans le but d'offrir à tous les élèves de son territoire le meilleur service de transport scolaire possible.

2.3 Le Conseil, en partenariat avec les conseils limitrophes, partage les services, les routes d'autobus et les coûts de transport. Afin d'obtenir les politiques spécifiques à votre région, veuillez-vous référer au site web du consortium approprié :

2.3.1 East of Thunder Bay Transportation Consortium :

<https://etbtc.on.ca/policies/>

- École catholique Franco-Terrace
- École catholique Val-des-Bois
- École Notre-Dame-de-Fatima
- École St-Joseph
- Notre-Dame-des-Écoles

2.3.2 Student Transportation Services of Thunder Bay :

<https://ststb.ca/en/about/policies-procedures>

- École catholique Franco-Supérieur
- École secondaire catholique de La Vérendrye

2.3.3 Northwestern Ontario Student Services Consortium :

<https://www.nwobus.ca/policies-procedures-forms/>

- École catholique de l'Enfant-Jésus
- École catholique des Étoiles-du-Nord
- École Immaculée-Conception

3.0 DIRECTIVES

Les attentes du Conseil relativement au transport scolaire des élèves comprennent les composantes suivantes :

- 3.1 admissibilité et diversités régionales;
- 3.2 élaboration des parcours et arrêts d'autobus;
- 3.3 annulation ou modification du service d'autobus scolaire;
- 3.4 mesures sécuritaires (code de conduite, élèves anaphylactiques, formation);
- 3.5 besoins spéciaux;
- 3.6 protocole relatif aux plaintes (processus de règlement des conflits);
- 3.7 mécanisme de suivi (rapport).

4.0 RESPONSABILITÉS

- 4.1 La direction de l'éducation ou sa personne désignée doit présenter un rapport annuel au Conseil sur la mise en application de cette politique.
- 4.2 Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.
- 4.3 La responsabilité du Conseil quant à la supervision des élèves transportés à bord de véhicules scolaires commence lorsque l'élève monte à bord du véhicule et prend fin au moment où l'élève descend à l'arrêt désigné.